

Rapport N° 2 avec clause d'urgence

Autorisation générale pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, durant la législature 2011 - 2016

Nyon, le 7 août 2011

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances composée de MM Jacques Pittet, David Saugy, Luciano de Garrini, Raymond Carrard, Braulio Mora, Philippe-Jean Perret et Pierre Girard s'est réunie le mercredi 27 juillet à la Ferme du Manoir. Mme Bernadette Nelissen et M. Olivier Pezzoli étaient excusés. M. Yvan Cornu était absent. M. Jean Bischofberger pas encore assermenté n'a pas été convoqué pour cette séance.

La commission a reçu M. le Municipal Claude Uldry et M. Christian Gobat, chef du service des finances. Elle les remercie pour leur présence et leurs explications.

Pour le premier point, la Municipalité demande au Conseil de lui accorder une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de fr. 100'000.- par cas (montant inchangé par rapport à la législature 2006-2011). Cela permet à la Municipalité de traiter des opérations de faible importance directement et rapidement, par exemple : acquisition, constitution de servitudes, droits de superficie, installations et conduites des S.I. et réparation de chaussées et trottoirs. Cette délégation de compétence permet également à la Municipalité d'acquérir et d'échanger des terrains afin de réaliser, notamment, des aménagements routiers.

Le deuxième point, soit la demande de pouvoir engager fr. 2'500'000.-, permet, elle aussi, de procéder à l'acquisition d'immeubles et d'autres opérations citées dans le préavis dont la réussite dépend souvent de la discrétion et de la rapidité avec lesquelles elles sont menées. Cette autorisation ne devrait être utilisée que dans une situation exceptionnelle, par exemple vente aux enchères. Il est à relever que cette possibilité n'a pas été utilisée lors de la dernière législature. Quant au relèvement du montant en question (+ 1 mio par rapport à la législature 2006 – 2011) la commission le trouve justifié et recommande au Conseil de l'accepter.

Le troisième point qui consiste à donner la compétence à la Municipalité à acquérir des participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de fr. 50'000.- (+ fr. 20'000 par rapport à 2006 – 2011) a soulevé quelques questions au sein de la commission : qu'entend-on par société commerciale ?, quels risques prend-on en s'engageant dans ces sociétés ?

Pour comprendre de quoi on parle lors de la dernière législature, la Municipalité a pris des participations pour :

- Fr. 10'000, achats de parts du Hangar à plaquettes de Trélex (2007)
- Fr. 10'000, actions nominatives CGN, augmentation du capital (2007)
- Fr. 30'000, achats de parts dans la société Enerdis Approvisionnement (2008)
- Fr. 4'400, achats actions CGN (2009)

Cette manière de procéder a cours dans la plupart des communes vaudoises et la somme est plus ou moins la même dans les villes de la même importance que Nyon selon les renseignements obtenus.

La commission comprend parfaitement les arguments de la Municipalité quant à l'intérêt pour notre commune de prendre des participations (même restreintes) dans certaines sociétés mais elle pense qu'il peut y avoir pour certaines prises de participations un geste politique et que celui-ci est du ressort du Conseil Communal. Il se peut également que la prise de participation dans une société, selon les statuts de celle-ci, engage la responsabilité de notre commune plus loin que ce qui pourrait être normalement admis et dans ce cas-là, le Conseil devrait aussi être consulté. Après en avoir débattu, la commission propose au Conseil de donner la compétence à la Municipalité pour des **augmentations** de participations dans des sociétés commerciales et non pas des acquisitions. Sous-entendu que si le Conseil a donné son accord pour l'acquisition de parts dans une société, il soutient l'activité de ladite société et ne remettrait pas en question une éventuelle augmentation de prise de participation (CGN dans les cas cités plus haut).

Pour cette raison, la commission vous propose l'amendement suivant : le troisième paragraphe du point 1 des décisions du préavis no 2 est modifié de la manière suivante :

« A procéder, d'une manière générale, à des augmentations de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de 50'000 francs par cas, pour autant que le risque financier n'exède pas le montant de fr. 50'000 francs ».

Compétence prolongée jusqu'au 31.12.2016 : comme pour les préavis no 1, 3 et 4, et pour les mêmes motifs, cette compétence est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Conclusion :

Après un large débat, c'est une commission des finances unanime qui vous recommande d'accepter le préavis municipal tel qu'amendé par la commission.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2 concernant « Autorisation générale pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, durant la législature 2011 - 2016 »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. La Municipalité est autorisée à :
 - Engager 100'000 francs par objet pour les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans le cadre d'opérations de faible importance ; le nombre d'objets n'étant pas limité.
 - Engager 2'500'000 francs au maximum, en une ou plusieurs fois, uniquement pour des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières nécessitant célérité et discrétion (ce montant étant indépendant des opérations inférieures à 100'000 francs).
 - A procéder, d'une manière générale, à des augmentations de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de 50'000 francs par cas.
-
2. La présente autorisation est valable pour la durée de la législature 2011 – 2016 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

La commission des finances :

Mme Bernadette Nelissen, MM Jacques Pittet, David Saugy, Luciano de Garrini, Raymond Carrard, Braulio Mora, Yvan Cornu, Olivier Pezzoli, Philippe-Jean Perret et Pierre Girard (président et rapporteur)